Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Numéro version 1

Date d'impression 03/09/2025 Révision : 03/09/2025

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit : TATHRIN NEXT 2**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Insecticide à usage biocide (TP 18), pour emploi professionnel uniquement.
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Fabricant / Fournisseur :**
Zapi S.p.A.
Via Terza Strada, 12
35026 Conselve (PD) - Italie
Tel. +39 049 9597737 Fax +39 049 9597735

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité :techdept@zapi.it
- **Informations complémentaires disponibles auprès de :** Département technique
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence :** Zapi service clients (Tel. +39 049 9597737) : 9:00-12:00 / 14:00-17:00.

Numéro ORFILA : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008**

Eye Dam. 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Aquatic Acute 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronique 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
PMT	EUH450	Peut provoquer une contamination diffuse à long terme des ressources en eau.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon la règlementation (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.
- **Pictogramme de danger**



GHS05 GHS09
- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux figurant sur l'étiquette :**
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de calcium
2-métylpropane-1-ol ; iso-butanol
- **Mentions de danger**
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH450 Peut provoquer une contamination diffuse à long terme des ressources en eau.
- **Conseils de prudence**

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans les circuits de collecte appropriés.

- **Informations supplémentaires :**
EUH208 Contient Géraniol. Peut produire une réaction allergique.

(Suite page 2)

(Suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT :** Le mélange ne contient pas de substances PBT en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **vPvB :** Le mélange ne contient pas de substances vPvB en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **Détermination des propriétés de perturbation endocrinienne**
Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**

- **Description :** Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

- **Composants dangereux :**

CAS : 108-32-7 EINECS : 203-572-1 Numéro d'index : 607-194-00-1 N° de l'enreg. : 01-2119537232-48	carbonate de propylène Eye Irrit. 2, H319	45-55%
CAS : 34590-94-8 EINECS : 252-104-2 N° de l'enreg. : 01-2119450011-60	(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol substance avec une limite d'exposition en milieu de travail	30-40%
CAS : 52315-07-8 EINECS : 257-842-9 Numéro d'index : 607-421-00-4	cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 STOT RE 2, H373; Aquatic Acute 1, H400 (M=100000); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100000); Acute Tox. 4, H302 (ETA=500mg/kg de pc); Acute Tox. 4, H332 (ETA=3,3mg/l); STOT SE 3, H335	5%
Numéro CE : 932-231-6 N° de l'enreg. : 01-2119560592-37	Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de calcium Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	1-5%
CAS : 138261-41-3 ELINCS : 428-040-8 Numéro d'index : 612-252-00-4	imidaclopride (ISO) Acute Tox. 3, H301 (ETA=131mg/kg bw); Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000); PMT, EUH450	2%
CAS : 78-83-1 EINECS : 201-148-0 Numéro d'index : 603-108-00-1 N° de l'enreg. : 01-2119484609-23	2-métylpropane-1-ol ; iso-butanol Flam. Liq. 3, H226; Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335; STOT SE 3, H336	1-3%
CAS : 106-24-1 EINECS : 203-377-1 Numéro d'index : 603-241-00-5	géraniol Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	0,5%
CAS : 108-88-3 EINECS : 203-625-9 Numéro d'index : 601-021-00-3	toluène Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	<0,1%

- **Informations supplémentaires :** Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer à la rubrique 16

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Informations générales :** Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique.

- **Après inhalation :**
Déplacer à l'air libre et maintenir au repos dans une position facilitant la respiration.
En cas de symptômes : appeler le 112/ambulance pour avoir une assistance médicale.
En l'absence de symptômes : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

- **Après contact avec la peau :**
Rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau. Ensuite, enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Continuer à rincer la peau à l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

(Suite page 3)

(Suite de la page 2)

- **Aprés contact avec les yeux :**
Rincer immédiatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112/ambulance pour avoir une assistance médicale.

- **Aprés ingestion :**
Rincer la bouche immédiatement. Donner à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112/ambulance pour avoir une assistance médicale.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction appropriés :** CO_2, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies de plus grande ampleur avec de l'eau pulvérisée.

- **Pour des raisons de sécurité, des agents d'extinction inappropriés :** Á notre connaissance, il n'existe pas d'équipements inadaptés.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être formés.

- **5.3 Conseils aux pompiers** Équipement des pompiers conforme aux normes européennes EN469.

- **Équipement de protection :**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion.
Équipement des pompiers conforme aux normes européennes EN469.

- **Informations supplémentaires**
Éliminer les débris d'incendie et l'eau d'extinction contaminée conformément aux règlementations officielles.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter des équipements de protection appropriés. Eloigner les personnes non protégées.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Informer les autorités compétentes en cas de déversement dans un cours d'eau ou le réseau d'égouts.
Éviter la contamination des égouts, des eaux naturelles de surface, ou des nappes d'eau souterraines par le produit et ses déchets.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
Après le nettoyage, assurer une ventilation appropriée.
Absorber les composants liquides avec un matériau liant les liquides.
Éliminer le matériau collecté conformément aux règlements.

- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Pour les informations pour une manipulation sans risque, voir la Rubrique 7.
Pour les informations sur les équipements de protection individuelle, voir la Rubrique 8.
Pour obtenir des informations sur l'élimination du produit, voir la Rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Ne pas fumer auprès de produit.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Éviter tout contact avec les yeux.

- **Utilisation professionnelle :**	
108-32-7 carbonate de propylène	
La fréquence et la durée d'utilisation	(PROC 11) 120 minutes, 5 jours par semaine.

(Suite page 4)

(Suite de la page 3)

Conditions relatives à la protection individuelle	(PROC 19) 1-4 heures, 5 jours par semaine. (PROC 11) Porter des gants résistants aux produits chimiques en combinaison avec une formation de base pour les travailleurs. Efficacité : 90%. Utiliser des lunettes de protection oculaire appropriées. Assurez-vous que la direction du flux d'air est clairement éloignée du travailleur. Assurez-vous que la tâche est effectuée en dehors de la zone respiratoire d'un travailleur (distance tête-produit supérieure à 1 m). Assurez-vous que la tâche n'est pas effectuée au-dessus de la tête. Inspection et entretien réguliers des équipements et des machines. (PROC 19) Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3-5 changements d'air par heure). Porter des gants résistants aux produits chimiques en combinaison avec une formation de base pour les travailleurs. Efficacité : 90%. Utiliser des lunettes de protection oculaire appropriées.

- **Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :**
Voir la rubrique 6.
Voir la rubrique 5.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

- **Conditions à remplir par les magasins et les récipients :**
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé.

- **Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune :**
Lors de la manipulation du produit, ne pas contaminer les aliments, les boissons ou les récipients destinés à les contenir.
Tenir à l'écart des denrées alimentaires.

- **Autres informations concernant les conditions de stockage :**
Protéger du gel.
Protéger de la chaleur et des rayons solaires directs.
Protéger de l'humidité et de l'eau.
Faire attention lorsque vous réouvrez des contenants déjà ouverts.

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Insecticide à usage biocide (TP 18)

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Ingrédients avec valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :**	
34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	
FR	VLEP 8h: 308 mg/m³, 50 ppm
108-88-3 toluène	
FR	VLEP CT: 384 mg/m³, 100 ppm VLEP 8h: 76,8 mg/m³, 20 ppm
78-83-1 2-métylpropane-1-ol	
FR	VLEP 8h: 150 mg/m³, 50 ppm (Valeurs limites admises (circulaires))
128-37-0 2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	
FR	VLEP 8h: 10 mg/m³ (Valeurs limites admises (circulaires))

- **Informations relatives à la réglementation**
FR: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (Décret 2024-307 du 4 avril 2024).

- **DNEL**		
108-32-7 carbonate de propylène		
Oral	Long terme - effets systémiques	10 mg/kg pc/j (grand public)
Dermique	Long terme - effets systémiques	10 mg/kg pc/j (grand public) 20 mg/kg pc/j (travailleurs)
Inhalatif	Long terme - effets locaux	10 mg/m³ (grand public) 20 mg/m³ (travailleurs)

(Suite page 5)

(Suite de la page 4)

	Long terme - effets systémiques	17,4 mg/m³ (grand public) 70,5 mg/m³ (travailleurs)
34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol		
Oral	Long terme - effets systémiques	36 mg/kg pc/j (grand public)
Dermique	Long terme - effets systémiques	121 mg/kg pc/j (grand public) 283 mg/kg de pc/j (travailleurs)
Inhalatif	Long terme - effets systémiques	37,2 mg/m³ (grand public) 308 mg/m³ (travailleurs)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de calcium		
Oral	Long terme - effets systémiques	89 mg/kg pc/j (grand public)
Dermique	Long terme - effets systémiques	85 mg/kg pc/j (grand public) 1,7 mg/kg pc/j (travailleurs)
78-83-1 2-métylpropane-1-ol ; iso-butanol		
Inhalatif	Long terme - effets locaux	55 mg/m³ (grand public) 310 mg/m³ (travailleurs)

- **PNEC**

108-32-7 carbonate de propylène		
	PNEC	0,9 mg/l (eau douce)
		9 mg/l (émission intermittente)
		0,09 mg/l (eau marine)
		7400 mg/l (station de traitement des eaux usées)
	PNEC	0,81 mg/kg (sol)
34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol		
	PNEC	19 mg/l (eau douce)
		190 mg/l (émission intermittente)
		1,9 mg/l (eau marine)
		4168 mg/l (station de traitement des eaux usées)
	PNEC	70,2 mg/kg (sédiment - eau douce)
		7,02 mg/kg (sédiments - eau marine)
		2,74 mg/kg (sol)
52315-07-8 cyperméthrine cis/trans +/- 40/60		
Oral	PNEC	33,3 mg/kg de nourriture (oiseau)
		3,3 mg/kg de nourriture (mammifère)
	PNEC	1,63 mg/l (station de traitement des eaux usées)
		0,000004 mg/l (eau)
	PNEC	0,005 mg/kg poids humide (sédiment)
	PNEC	0,08 mg/kg poids sec (sol)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de calcium		
	PNEC	0,023 mg/l (eau douce)
		0,01 mg/l (émission intermittente)
		0,002 mg/l (eau marine)
		3 mg/l (station de traitement des eaux usées)
	PNEC	0,174 mg/kg poids sec (sédiment - eau douce)
		0,017 mg/kg poids sec (sédiments - eau marine)
		0,62 mg/kg poids sec (sol)
138261-41-3 imidaclopride (ISO)		
Oral	PNEC	4,2 mg/kg de nourriture (empoisonnement secondaire - oiseau)
		8,33 mg/kg de nourriture (empoisonnement secondaire - mammifère)
	PNEC	61,3 mg/l (station de traitement des eaux usées)
	PNEC	0,000026 mg/kg poids humide (sédiment)
		0,01575 mg/kg poids humide (sol)
	PNEC	4,8 ng/l (eau)

(Suite page 6)

(Suite de la page 5)

- Autres limites d'exposition professionnelle	
52315-07-8 cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	
AEL - à long terme	0,022 mg/kg pc/j
AEL - à moyen terme	0,055 mg/kg pc/j
AEL - à court terme	0,088 mg/kg pc/j
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
AEL - à long terme	0,06 mg/kg pc/j
AEL - à moyen terme	0,2 mg/kg pc/j
AEL - à court terme	0,4 mg/kg pc/j

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Contrôles techniques appropriés** Pas d'autres données ; voir la rubrique 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant chaque pause et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ou renifler pendant le travail.

- **Protection respiratoire :** Non nécessaire pour une utilisation normale du produit.

- **Protection des mains**



Porter des gants de protection appropriées lors de la manipulation du produit (EN 374, catégorie III).

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. En raison du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants ne peut être donnée pour le produit / la préparation / le mélange chimique. Choisir le matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**
La sélection des gants adaptés ne dépend pas uniquement de la matière, mais dépend également d'autres critères de qualité qui varient selon les fabricants. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être calculée au préalable et doit donc être contrôlée avant l'application.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être pris en compte.

- **Protection des yeux / du visage**



Lunettes de sécurité (EN166).

- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Voir la rubrique 6.

- **Mesures de gestion des risques** Suivez les instructions ci-dessus.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Informations générales**

- **État physique**	Liquide
- **Couleur :**	Jaune clair
- **Odeur :**	Caractéristique
- **Seuil olfactif :**	Aucune donnée disponible

(Suite page 7)

(Suite de la page 6)

- **Point de fusion/point de congélation :**	Aucune donnée disponible
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**	Aucune donnée disponible
- **Inflammabilité**	Non inflammable
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**	
- **Inférieure :**	Aucune donnée disponible
- **Supérieure :**	Aucune donnée disponible
- **Point d'éclair :**	79 °C (ASTM D93-16a)
- **Température d'auto-inflammation :**	Aucune donnée disponible
- **Température de décomposition :**	Aucune donnée disponible
- **pH**	5,9 (1% aq.)
- **Viscosité :**	
- **Viscosité cinématique**	Aucune donnée disponible
- **Viscosité dynamique :**	Aucune donnée disponible
- **Solubilité**	
- **Eau :**	Émulsifiable
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**	Aucune donnée disponible
- **Pression de vapeur :**	Aucune donnée disponible
- **Densité et/ou densité relative**	
- **Densité :**	1,09 g/mL
- **Densité relative**	Aucune donnée disponible
- **Densité de vapeur**	Aucune donnée disponible

- **9.2 Autres informations**	
- **Aspect :**	
- **Forme :**	Liquide concentré

- **Informations concernant les classes de danger physique**	
- **Explosifs**	Non explosive
- **Gaz inflammables**	Non applicable
- **Aérosols**	Non applicable
- **Gaz comburants**	Non applicable
- **Gaz sous pression**	Non applicable
- **Liquides inflammables**	Non inflammable
- **Matières solides inflammables**	Non applicable
- **Substances et mélanges autoréactifs**	Non autoréactif
- **Liquides pyrophoriques**	Non pyrophorique
- **Matières solides pyrophoriques**	Non applicable
- **Substances et mélanges auto-échauffants**	Non auto-échauffante
- **Substances et mélanges qui, au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables**	Non applicable
- **Liquides comburants**	Non oxydant
- **Matières solides comburantes**	Non applicable
- **Peroxydes organiques**	Non applicable
- **Corrosif pour les métaux**	Non corrosif pour les métaux
- **Explosibles désensibilisés**	Non applicable

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et si utilisé comme recommandé.
- **Décomposition thermique / Conditions à éviter :** Ne se dégrade pas s'il est utilisé conformément aux instructions.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 8)

(Suite de la page 7)

- **10.5 Matières incompatibles :**
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Compte tenu du manque d'informations sur d'éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas l'utiliser en association avec d'autres produits.

- **10.6 Produits de décomposition dangereux :**

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de calcium
- La combustion ou la décomposition thermique (pyrolyse) libère des oxydes de soufre.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs DL / CL50 pertinentes pour la classification :**		
108-32-7 carbonate de propylène		
Oral	DL50	>5000 mg/kg de pc (rat) (OCDE 401)
Dermique	DL50	>2000 mg/kg de pc (lapin) (OCDE 402)
34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol		
Oral	DL50	>5000 mg/kg de pc (rat)
Dermique	DL50	9510 mg/kg de pc (lapin) Un contact prolongé de la peau avec de grandes quantités de cette substance peut provoquer des vertiges ou une somnolence.
Inhalatif	CL0/7h (vapeurs)	>275 ppm (rat) Aucune mortalité à cette concentration. Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge). Les symptômes d'une exposition excessive peuvent être des effets anesthésiants ou narcotiques : des étourdissements et une somnolence peuvent être observés.
52315-07-8 cyperméthrine cis/trans +/- 40/60		
Oral	DL50	500 mg/kg de pc (rat)
Dermique	DL50	>2000 mg/kg de pc (rat)
Inhalatif	CL50/4h	3,3 mg/l (rat) Poussières et brouillards
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de calcium		
Oral	DL50	4445 mg/kg de pc (rat - femelle)
Dermique	DL50/24h	>2000 mg/kg de pc (rat)
138261-41-3 imidaclopride (ISO)		
Oral	DL50	131 mg/kg de pc (souris - mâle)
Dermique	DL50	>5000 mg/kg de pc (rat)
Inhalatif	CL50/4h	Aérosols : >0,069 mg/l (rat) Poussières : >5,323 mg/l (rat) Concentrations maximum réalisables.
78-83-1 2-métylpropane-1-ol ; iso-butanol		
Oral	DL50	>2830 mg/kg de pc (rat) (OCDE 401)
Dermique	DL50	>2000 mg/kg de pc (lapin) (OCDE 402)
Inhalatif	CL50/4h	24,6 mg/l (rat)
106-24-1 géraniol		
Oral	DL50	3600 mg/kg de pc (rat)
Dermique	DL50	> 5000 mg/kg de pc

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

106-24-1 géraniol	
irritation de la peau	Irritant pour la peau, la bouche, la gorge et l'estomac.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque de graves lésions des yeux.

(Suite page 9)

(Suite de la page 8)

108-32-7 carbonate de propylène	
irritation des yeux	Irritant (OCDE 405)

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
EUH208 Contient Géraniol. Peut produire une réaction allergique.

106-24-1 géraniol	
sensibilisation cutanée	La substance est classée comme un sensibilisateur de la peau. Ceci est justifié par un volume considérable de données animales et humaines. Bien que certains indicateurs suggèrent un potentiel élevé de sensibilisation (notamment le nombre très élevé de résultats positifs aux tests épicutanés), d'autres données indiquent que le géraniol a un potentiel faible ou modéré (par exemple, les tests sur les ganglions lymphatiques locaux). Les études menées sur des volontaires humains ont également tendance à indiquer une puissance faible à modérée, bien que la possibilité d'une puissance élevée ne puisse être totalement exclue.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

52315-07-8 cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	
toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires. L'irritation des voies respiratoires causée par la cyperméthrine se caractérise par une toux, une légère dyspnée, des éternuements et une rhinorrhée.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

52315-07-8 cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	
toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. La neurotoxicité se caractérise par des signes cliniques tels que l'horripilation, la nervosité et les mouvements non coordonnés, l'ataxie, la démarche évasée et l'hyperesthésie.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Indications toxicologiques supplémentaires :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- Propriétés perturbant le système endocrinien
Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques :

- **12.1 Toxicité**

- Toxicité aquatique et / ou terrestre :	
108-32-7 carbonate de propylène	
CE50/72h	>100 mg/l (algues)
CL50/96h	>100 mg/l (poisson)
CE50/48h	>100 mg/l (daphnia)
34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	
CL50/48h (statique)	1919 mg/l (daphnia magna) Test OCDE 202 ou équivalent.
CEr50/96h (statique)	>969 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) Test OCDE 201 ou équivalent
CE10/18h	4168 mg/l (pseudomonas putida)
CL50/96h	>1000 mg/l (crabe) Test semi-statique. Test OCDE 202 ou équivalent.

(Suite page 10)

(Suite de la page 9)

	>1000 mg/l (poecilia reticulata) Test OCDE 203 ou équivalent.
NOEC/22j	≥0,5 mg/l (daphnia magna) Test d'écoulement continu.
LOEC/22j	>0,5 mg/l (daphnia magna) Test d'écoulement continu.
52315-07-8 cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	
CE50/3h	163 mg/l (boues activées)
CEr50/96h	>0,033 mg/l (Selenastrum capricornutum) valeur supérieure à la solubilité dans l'eau
CEb50/96h	>0,033 mg/l (Selenastrum capricornutum) valeur supérieure à la solubilité dans l'eau
CL50/96h	0,00283 mg/l (oncorhynchus mykiss)
NOEC/21j	0,00004 mg/l (daphnia magna)
NOEbC/96h	≥0,033 mg/l (Selenastrum capricornutum) valeur supérieure à la solubilité dans l'eau
NOEC/300j	0,000077 mg/l (pimephales promelas)
CE50	6,9 ng/l (chironomus riparius) 5,3 ng/l (Hyalella azteca)
CE50/48h	0,0003 mg/l (daphnia magna)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de calcium	
CE50/96h	29 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) Basé sur le taux de croissance
NOEC/21j (dynamique)	1,18 mg/l (daphnia magna)
NOEC/72j (dynamique)	0,23 mg/l (oncorhynchus mykiss)
CE50/48h (statique)	2,9 mg/l (daphnia magna)
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
CE50/3h	>10000 mg/l (boues activées)
CE 50/96h	0,00102 mg/l (cloeon dipterum)
CEr50/72h	>100 mg/l (selenastrum capricornutum)
CE 10/28j	0,000024 mg/l (caenis horaria)
CL50/96h	211 mg/l (oncorhynchus mykiss)
NOEC/91j	9,02 mg/l (oncorhynchus mykiss)
NOEC/72h	<100 mg/l (selenastrum capricornutum)
NOEC	5600 mg/l (boues activées)
78-83-1 2-métylpropane-1-ol ; iso-butanol	
CE50/72h	1799 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h (dynamique)	1430 mg/l (pimephales promelas)
NOEC/21j	20 mg/l (daphnia magna)
NOEC/72h	53 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
CE50/48h (statique)	1100 mg/l (daphnia pulex)
106-24-1 géraniol	
CE50/72h	13,1 mg/l (desmodesmus subspicatus)
IC50/96h	22 mg/l (danio rerio) (OCDE 203)
CE50/48h	10,8 mg/l (daphnia magna) (OCDE 202)
128-37-0 2,6-di-tert-Butyl-p-crésol (BHT)	
CE50/72h	>0,24 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (OCDE 201)
CE50/24h	1,7 mg/l (Tetrahymena pyriformis) Basé sur l'inhibition de la croissance.
CL50/96h	>0,57 mg/l (danio rerio)
NOEC/30j	0,053 mg/l (oryzias latipes) (OCDE 210)
NOEC/21j	0,069 mg/l (daphnia magna) (OCDE 211)
NOEC/72h	0,24 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
CE50/48h	0,48 mg/l (daphnia magna) (OCDE 202)

(Suite page 11)

(Suite de la page 10)

- 12.2 Persistance et dégradabilité

108-32-7 carbonate de propylène	
biodégradabilité	Réduction de 90 à 100 % du COD (14 jours, OCDE 301A, aérobie, boues activées, domestiques). Facilement biodégradable.
34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	
biodégradabilité	Facilement biodégradable: 75 % (10 jours, OCDE301F ou équivalent).
52315-07-8 cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	
biodégradabilité	La substance n'est pas rapidement dégradable.
Persistance	La dégradation primaire dans un système eau-sédiments a été mesurée à l'aide de la ligne directrice 308 de l'OCDE. Le TD50 étant inférieur à 40 jours en eau douce (DT50 = 0,9 jours ; 12°C) et inférieur à 120 jours dans les sédiments (DT50 = 20,7-27 jours ; 12°C), la substance n'est pas considérée comme persistant.
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de calcium	
Biodégradation dans l'eau	Facilement biodégradable (OCDE 301B - test d'évolution du CO_2)
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
biodégradabilité	La substance n'est pas facilement ni intrinsèquement biodégradable. Dans les systèmes aquatiques ouverts, la substance disparaît très lentement tandis que sa disparition est beaucoup plus courte lorsqu'elle est exposée à la lumière. Dans le sol, la substance se dégrade très lentement dans des conditions aérobies.
Persistance	Une moyenne géométrique DT50 de 135,1 jours à 12°C pour le compartiment sol a été déterminée à partir d'études sur le terrain. Une moyenne géométrique DT50 de 185,4 jours à 12°C pour l'ensemble du système eau/sédiment a été déterminée à partir de trois études eau/sédiment. La substance est considérée comme persistante (les critères P et vP sont remplis).
78-83-1 2-métylpropane-1-ol ; iso-butanol	
biodégradabilité	Facilement biodégradable. 70 à 80 % de la DBO du ThOD (OCDE 301D, 28 jours, aérobie).
106-24-1 géraniol	
biodégradabilité	Facilement biodégradable.

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation

108-32-7 carbonate de propylène	
bioaccumulation	Log Kow = -0,41. En raison du coefficient de distribution n-octanol/eau (log Kow), l'accumulation dans les organismes n'est pas à prévoir.
34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	
bioaccumulation	La substance a un log Kow < 1, ce qui suggère que cette substance ne devrait pas s'accumuler dans les tissus biologiques ni se bioaccumuler dans la chaîne alimentaire.
52315-07-8 cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	
facteur de bioconcentration	BCF poisson = 417 l/kg (BCFwin ; EPISUITE ; log Kow = 5,45) La substance a un faible potentiel de bioaccumulation.
coefficient de partage n-octanol/eau	Log Kow = 5,45
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
facteur de bioconcentration	BCF poisson = 0,61 BCF ver de terre = 0,88 Estimé sur la base du log Kow. La substance a un faible potentiel de bioaccumulation dans les organismes.
coefficient de partage n-octanol/eau	Log Kow = 0,57
78-83-1 2-métylpropane-1-ol ; iso-butanol	
bioaccumulation	Une accumulation significative dans les organismes n'est pas attendue, sur la base de la valeur du coefficient de partage octanol/eau.

- 12.4 Mobilité dans le sol

108-32-7 carbonate de propylène	
mobilité dans le sol	Volatilité : la substance s'évapore lentement de la surface de l'eau dans l'atmosphère. Adsorption dans le sol : L'absorption n'est pas attendue en phase solide du sol.

(Suite page 12)

(Suite de la page 11)

34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	
coefficient de partage du carbone organique	Koc = 0,28
mobilité dans le sol	La substance a un faible log Kow et une solubilité élevée dans l'eau, elle a donc un faible potentiel d'adsorption sur le sol ou les sédiments.
52315-07-8 cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	
coefficient de partage du carbone organique	Koc=575000
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
coefficient de partage du carbone organique	Koc = 230 mL/g, basé sur des études d'adsorption/désorption (moyenne arithmétique d'absorption). Le log Koc correspondant est de 2,36. La substance est donc considérée comme mobile dans le sol (critère M rempli).
78-83-1 2-métylpropane-1-ol ; iso-butanol	
mobilité dans le sol	La substance s'évapore lentement de la surface de l'eau dans l'atmosphère. Une adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT :** Le mélange ne contient pas de substances PBT en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **vPvB :** Le mélange ne contient pas de substances vPvB en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **12.7 Autres effets néfastes**

138261-41-3 imidaclopride (ISO)

. L'imidaclopride s'est révélé extrêmement toxique pour les abeilles, que ce soit par voie orale ou par l'exposition par contact. La DL50 en 48 heures pour la toxicité orale était de 0,0037 µg / abeille. Pour la toxicité par contact, une valeur DL50 de 0,081 µg / abeille a été définie trouvée.

- **Remarques générales :** Ne pas laisser le produit pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation**
Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts. Stocker conformément aux règlementations locales.

- **Emballage non nettoyé :**
- **Recommandation :** Stocker conformément aux règlementations locales.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- **ADR, IMDG, IATA** UN3082

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- **ADR** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (imidaclopride (ISO), cyperméthrine cis/trans +/- 40/60)
- **IMDG** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (imidacloprid (ISO), cypermethrin cis/trans +/- 40/60), MARINE POLLUTANT
- **IATA** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (imidacloprid (ISO), cypermethrin cis/trans +/- 40/60)

(Suite page 13)

(Suite de la page 12)

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- **ADR, IMDG, IATA**



- **Classe**	9 Matières et objets dangereux divers.
- **Étiquettes**	9

- **14.4 Groupe d'emballage**

- **ADR, IMDG, IATA**	III

- **14.5 Dangers pour l'environnement :**

- **Polluant marin :**	Symbole (poissons et arbre)
- **Conseils spéciales (ADR) :**	Symbole (poissons et arbre)
- **Conseils spéciales (IATA) :**	Symbole (poissons et arbre)

- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention : Matières et objets dangereux divers.

- **Numéro d'identification du danger (Code Kemler) :**	90
- **Numéro EMS :**	F-A,S-F
- **Catégorie de stockage**	A

- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.

- **Transport/Informations supplémentaires :**

- **ADR**

- **Quantités limitées (LQ)**	5L
- **Quantités exceptées (EQ)**	Code : E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml
- **Catégorie de transport**	3
- **Code de restriction en tunnels**	(-)

- **IMDG**

- **Quantités limitées (LQ)**	5L
- **Quantités exceptées (EQ)**	Code : E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml
- **UN "Model Regulation":**	UN3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (IMIDACLOPRID (ISO), CYPERMETHRIN CIS/TRANS +/- 40/60), 9, III

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

- **Directive 2012/18/UE**

- **Substances dangereuses identifiées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients n'est classé.

- **Catégorie Seveso** E1 Danger pour l'environnement aquatique

(Suite page 14)

(Suite de la page 13)

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**
Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme POP.

- **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À L'AUTORISATION (ANNEXE XIV)**
Le produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV.

- **Règlement (CE) n° 1907/2006, ANNEXE XVII** Conditions de restriction : 3, 40, 48, 75

- **Règlement (UE) n° 649/2012**		
138261-41-3	l'imidaclopride (ISO)	Annexe 1

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 - Précurseurs d'explosifs**
Le mélange ne contient pas de précurseurs d'explosifs à des concentrations égales ou supérieures à 1 %.

- **Règlements nationaux :** Aucune information complémentaire n'est disponible.

- **Autres réglementations, limitations et réglementations prohibitives**
Type de produit 18 : insecticide concentré à usage professionnel uniquement
N° Inventaire : 89505.
Responsable de la mise sur le marché : **ZAPI S.p.A.** via Terza Strada 12 - 35026 Conselve (PD) Italie ; tél. +39 049 9597737.
Substances actives : Imidaclopride (CAS N° 138261-41-3) 2% m/m, Cyperméthrine (CAS N°52315-07-8) 5% m/m, Géraniol (CAS N° 106-24-1) 0,5% m/m

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, Article 59**
Le mélange ne contient pas de substances SVHC en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **Règlement (UE) 2024/590 : substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
Le mélange ne contient pas de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**
Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée conformément au règlement REACH pour les substances suivantes :

- **Les ingrédients du mélange :**	
108-32-7 carbonate de propylène	
.	Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée. Les informations rapportées dans le scénario d'exposition ont été intégrées dans la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Cette information est basée sur nos connaissances actuelles. Toutefois, cela ne constitue pas une garantie pour les caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas une relation contractuelle juridiquement valable. Toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation du produit ou de la violation des réglementations en vigueur est refusée.

- **Phrases concernées**
EUH450 Peut provoquer une contamination diffuse à long terme des ressources en eau.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(Suite page 15)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Numéro version 1

Date d'impression 03/09/2025

Révision : 03/09/2025

Nom du produit : TATHRIN NEXT 2

(Suite de la page 14)

- **Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008**

Dangers physico-chimiques : la classification du mélange est basée sur critères établis par à l'annexe I, partie 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Le cas échéant, les méthodes sont déclarées dans la rubrique 9.
Dangers pour la santé et l'environnement : la classification du mélange est basée sur la méthode de calcul indiquée à l'annexe I, partie 3 et 4 du règlement (CE) n° 1272/2008, utilisant des données des composants.

- **Abréviations et acronymes :**

RD50: Diminution respiratoire, 50 pourcent
LC0 : Concentration létale, 0 pourcent
NOEC : Concentration sans effet observé
IC50 : Concentration inhibitrice, 50 pourcent
NOAEL : Dose sans effet nocif observé
EC50 : Concentration efficace, 50 pourcent
EC10 : Concentration efficace, 10 pourcent
AEC : Concentration d'exposition acceptable
LL0 : Charge létale, 0 pourcent
AEL : Limites d'exposition acceptables
LL50 : Charge létale, 50 pourcent
EL0 : Charge effective, 0 pourcent
EL50 : Charge effective, 50 pourcent
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux
IATA : Association internationale de transport aérien
SGH : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
DNEL : Dose dérivée sans (REACH)
PNEC : Concentration prévisible sans effet (REACH)
LC50 : Concentration létale, 50 pourcent
LD50: Dose létale, 50 pourcent
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes
vPvB : très persistant et très bioaccumulable
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, catégorie de danger 3
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, catégorie de danger 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Skin Irrit. 2: Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie de danger 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, catégorie de danger 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Aquatic Acute 1: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3

- **Sources :**

1. Le manuel des pesticides électroniques version 2.1 (2001)
2. Règlement (CE) 1907/2006 et amendements suivants
3. Règlement (CE) 1272/2008 et amendements suivants
4. Règlement (UE) 2023/707
5. Règlement (UE) 2020/878
6. Règlement (CE) 528/2012
7. Règlement (CE) 790/2009 (ATP CLP 1)
8. Règlement (UE) 286/2011 (ATP CLP 2)
9. Règlement (UE) 618/2012 (ATP CLP 3)
10. Règlement (UE) 487/2013 (ATP CLP 4)
11. Règlement (UE) 944/2013 (ATP CLP 5)
12. Règlement (UE) 605/2014 (ATP CLP 16
13. Règlement (UE) 2015/1221 (ATP CLP 7)
14. Règlement (UE) 2016/918 (ATP CLP 8)
15. Règlement (UE) 2016/1179 (ATP CLP 9)
16. Règlement (UE) 2017/776 (ATP CLP 10)
17. Règlement (UE) 2018/669 (ATP CLP 11)
18. Règlement (UE) 2019/521 (ATP CLP 12)
19. Règlement (UE) 2018/1480 (ATP CLP 13)
20. Règlement (UE) 2020/217 (ATP CLP 14)
21. Règlement (UE) 2020/1182 (ATP CLP 15)
22. Règlement (UE) 2021/643 (ATP CLP 16)
23. Règlement (UE) 2021/849 (ATP CLP 17)
24. Règlement (UE) 2022/692 (ATP CLP 18)
25. Règlement (UE) 2023/1434 (ATP CLP 19)
26. Règlement (UE) 2023/1435 (ATP CLP 20)
27. Règlement (UE) 2024/197 (ATP CLP 21)
28. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
29. Site web de l'ECHA